



République Française  
Département d'INDRE-ET-LOIRE  
Arrondissement de LOCHES  
Canton d'AMBOISE

## PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 6 Juillet 2023

Conseillers	en exercice :	9
	présents :	8
	excusés ayant transmis un pouvoir :	1
	votants :	9

le quorum étant atteint, les Conseillers peuvent délibérer valablement

L'an deux mil vingt trois, le SIX JUILLET à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Souvigny-de-Touraine, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence du Maire, Frédéric SAROUILLE.

- **Présents (8)**: MMmes Martine THEVENIN, Françoise JEANNE, Christelle PIECHATA, Claudia DESGARDINS, Nathalie VACCHER, MM. Frédéric SAROUILLE, Armel JOUBERT, Denis MARTIN.
- **Excusés ayant transmis un pouvoir (1)** : Francine DE ALMEIDA (pouvoir à Christelle PIECHATA)
- **Excusés sans pouvoir (0)** :
- **Date de convocation** : 30 juin 2023
- **Secrétaire de séance** : Christelle PIECHATA

En préambule au Conseil Municipal, Monsieur le Maire rend compte aux Elus du déroulement du Conseil Communautaire Val d'Amboise qui s'est déroulé la veille.

### 2023-37 DÉSIGNATION SECRÉTAIRE DE SÉANCE

#### RAPPORT

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers que l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, précise qu'au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce (ou ces) secrétaire(s) des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

- **Les délibérations sont signées par le Maire (ou le Président de la séance) et le(s) secrétaire(s) de séance.** Le défaut de signature des délibérations constitue un vice de forme, mais le défaut de signature d'une délibération par l'exécutif local ou les secrétaires de séance est sans incidence sur son caractère exécutoire, qui ne résulte que de l'accomplissement des formalités de publicité et de transmission au préfet prévues aux articles L 2131-1 et suivants du CGCT (JO AN Sénat, 15 février 2023, question n° 02858, p. 779).
- **le procès-verbal** de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et **signé par le maire et le ou les secrétaires.** Les autres élus ne sont plus invités à le signer.  
Il contient la date et l'heure de la séance, les noms du président, des membres du conseil municipal présents ou représentés et du ou des secrétaires de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance.  
**Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public. L'exemplaire original du procès-verbal, qu'il soit établi sur papier ou sur support numérique, est conservé dans des conditions propres à en assurer la pérennité.**

#### DÉLIBÉRATION

Vu l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales,

Entendu le rapport du Maire et après en avoir délibéré,

**Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne Madame Christelle PIECHTA pour remplir la fonction de secrétaire de séance.**

### 2023-38 APPROBATION PROCÈS-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL PRÉCÉDENT

#### RAPPORT

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers que l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales précise que **le procès-verbal** de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et **signé par le maire et le ou les secrétaires.** Les autres élus ne sont plus invités à le signer.

Il contient la date et l'heure de la séance, les noms du président, des membres du conseil municipal présents ou représentés et du ou des secrétaires de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance.

Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public. L'exemplaire original du procès-verbal, qu'il soit établi sur papier ou sur support numérique, est conservé dans des conditions propres à en assurer la pérennité.

Il précise également que le procès-verbal du conseil municipal du 9 JUIN 2023 a été transmis par courriel à l'ensemble des Elus pour relecture et demande si certains ont des observations à formuler.

### DÉLIBÉRATION

Vu l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales,

Vu le document précédemment transmis à l'ensemble des élus pour relecture

Entendu le rapport du Maire et après en avoir délibéré,

**Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 9 JUIN 2023 et invite le Maire et le secrétaire de séance (Nathalie VACCHER) à le signer.**

2023-39	AFFAIRES SCOLAIRES – RÉGLEMENT INTÉRIEUR DES SERVICES PÉRISCOLAIRES 2023-2024
---------	---

### RAPPORT

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers que par délibération 2023.36 en date du 9 juin 2023, le conseil municipal a fixé des tarifs des services périscolaires de l'année 2023-2024. Il convient à présent de valider le règlement intérieur des services périscolaires 2023-2024 tenant compte de ces nouveaux tarifs. Ce projet de règlement ayant été transmis par courriel à l'ensemble des Elus pour relecture, il est demandé si certains ont des observations à formuler. Le conseil est invité à en délibérer.

### DÉLIBÉRATION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2023.36 fixant les tarifs des services périscolaires pour l'année 2023-2024,

Vu le document précédemment transmis par courriel à l'ensemble des élus pour relecture

Entendu le rapport du Maire et après en avoir délibéré,

**Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le règlement intérieur des services périscolaires 2023-2024.**

2023-40	PLAN D'ADRESSAGE COMMUNAL - DEVIS SIGNALÉTIQUE
---------	--

### RAPPORT

Par délibération 2015.40 en date du 4 juin 2015, la précédente équipe municipale avait voté la création de nouvelles rues pour permettre une meilleure identification de chaque maison, facilitant ainsi le travail des services de secours à personnes, d'aides à domicile, de livraison de colis et de courriers. Or, ces nouvelles dénominations n'ont pas été suivies de pose de panneaux ni d'informations particulières auprès des riverains concernés.

Suite à plusieurs mois de réflexion et de collecte d'informations in situ, le plan d'adressage communal a été revu et **il est proposé de retirer la délibération 2015.40 et d'annuler ces créations de voies, hormis la rue du Feuillet**, depuis le rond-point de Tournebride au château du Feuillet (ex VC 5 de Souvigny à Mosnes).

Parallèlement, il convient de (re)numéroter certaines propriétés dans quelques rues du village et dans tous les lieux-dits.

Pour concrétiser ce nouveau plan d'adressage par une **nouvelle signalétique**, plusieurs devis ont été sollicités.

L'offre la plus pertinente, proposée par la Signalétique Vendômoise en date du 30 mai, s'élève au total à 4 366 euros HT soit 5 239.20 euros TTC. Elle comprend d'une part, pour 2 416 euros HT :

- 2 panneaux pour la nouvelle rue du Feuillet,
- 24 panneaux de lieux-dits,
- 110 plaques de numéros de maison
- Les poteaux et fixations nécessaires

Et d'autre part, pour 1 950 euros HT, un plan général de la Commune qui pourrait être installé sur la place du Général De Gaulle, présentant sur une face les rues du bourg et sur l'autre face les lieux-dits. Ce panneau signifierait également les sentiers de randonnées et d'autres informations locales. A ce titre, il pourrait être subventionné par le Conseil Départemental dans le cadre du FDADDT - fonds départemental de l'aménagement durable du territoire – 2024 à hauteur de 50%.

Le conseil municipal est invité à en délibérer

### INTERVENTIONS

Martine THEVENIN demande si les 110 plaques de numéros de rue à commander permettent de remplacer les numéros de tous les immeubles d'habitation.

Armel JOUBERT répond que la rue Pierre de Ronsard n'est pas concernée par cette commande, car elle a déjà été renumérotée au moment de l'ouverture de la MARPA-Ecole. Il propose que le Conseil Municipal ne se prononce que sur la première partie du devis et d'attendre, pour le plan général de la Commune, l'examen de la demande communale dans le cadre du FDADDT.

Il est précisé aux Elus que des aides départementales sont possibles tous les deux ans pour le rebalisateur des sentiers inscrits au PDIPR – Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées.

## DÉLIBÉRATION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget communal 2023

Entendu le rapport du Maire et après en avoir délibéré,

**Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

1. retire la délibération 201540 votée le 4 juin 2015

2. crée la nouvelle « rue du Feuillet » entre le rond-point de Tournebride et le château du Feuillet (ex VC5 de Souvigny à Mosnes)

3. approuve le nouveau plan d'adressage communal et autorise le Maire à rédiger les arrêtés municipaux de numérotage

4. approuve le devis de la Signalétique Vendômoise en date du 30 mai 2023 dans sa première partie, pour un total de 2 416 euros HT, concernant la fourniture de panneaux indicateurs de lieux-dits, de panneaux de rue et de plaques de numéros de maison, avec les poteaux et fixations correspondants ; autorise le Maire à le signer et à régler la dépense correspondante, imputée à la section investissement du budget communal

5. autorise le Maire à solliciter des demandes de subventions pour la réalisation d'un plan général de la commune recensant outre les rues du bourg, les lieux-dits et équipements communaux, les sentiers de randonnées, GR, route équestre Dartagnan,...notamment auprès du Conseil Départemental dans le cadre du FDADDT 2024.

2023-41	TRAVAUX DE VOIRIE - SUBVENTIONS ET DEVIS
---------	--

## RAPPORT

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers que suite à la délibération 2023.08 prise le 1<sup>er</sup> mars 2023, un dossier d'aménagements sécuritaires de voirie a été déposé en début d'année auprès du Conseil Départemental (dans le cadre du Fonds Départemental de Solidarité Rurale et celui des Amendes de Police) et de l'Etat (dans le cadre de la Dotation d'Equipement aux Territoires Ruraux 2023).

- Par courrier en date du 15 juin, le Président du Conseil Départemental a informé la commune que **l'aide sollicitée dans le cadre du FDSR avait été votée par la commission permanente du 2 juin. Une aide de 20 248 euros sera donc versée à la commune** pour la réalisation des travaux de voirie présentés, s'élevant au total à 40 625.55 euros HT soit 48 750.72 euros TTC, à la condition sine qua non que les travaux démarrent avant le 15 novembre, faute de quoi ladite subvention serait annulée.
- Par second courrier en date du 30 juin, la commune a été informée que le **Conseil Départemental lui a également alloué la somme de 9 491.82 euros dans le cadre du reversement du produit des amendes de police** relatives à la sécurité routière.
- Les services de la sous-préfecture de Loches ont par ailleurs confirmé par ailleurs que, la demande d'aide DETR n'a pas été retenue par l'Etat dans le cadre du 1<sup>er</sup> arbitrage 2023. Mais elle pourra faire l'objet d'une nouvelle étude soit dans le cadre du 2<sup>ème</sup> arbitrage 2023 soit dans le cadre de la DETR 2024 (la commune ayant déjà déposé le dossier de demande de subvention peut donc démarrer les travaux).

Les recettes correspondantes étant presque entièrement allouées, il est proposé au conseil municipal de valider les devis présentés par l'entreprise SARL ROBINET FRERES, à savoir :

- **Devis n° 3619/02/23 d'un montant de 20 907.10 euros HT soit 25 088.52 euros TTC** pour les travaux de création de trottoir rue Pierre de Ronsard (sécurisation du cheminement piéton jusqu'à la MARPA-Ecole)
- **Devis n° 3637/03/23 d'un montant total de 19 718.50 euros HT soit 23 662.20 euros TTC** pour les travaux suivants :
  1. Rue Nationale (sécurisation d'un affaissement) pour un coût de 7 334 euros HT
  2. Rue Jules Romains (régulation des ruissellements d'eau) pour un coût de 12 384.45 euros HT

L'entreprise peut réaliser ces travaux à compter du 20 juillet 2023, pendant une durée d'environ 15 jours.

## INTERVENTIONS

Françoise JEANNE s'étonne de la modicité de la somme pour la réparation du trottoir affaissé rue Nationale et demande si les travaux prévus seront suffisamment solides.

Armel JOUBERT répond par l'affirmative en précisant que le mur de clôture réalisé sans autorisation ne va pas s'affaisser. Le problème vient du remblai inadapté. Il est proposé de réaliser une chicane en lieu et place des blocs rouges et blancs actuels pour ralentir la circulation.

## DÉLIBÉRATION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget communal 2023

Entendu le rapport du Maire et après en avoir délibéré,

**Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

1. prend note des subventions allouées à la Commune par le Département dans le cadre du FDSR 2023 (20 248.00 euros) et des Amendes de Police 2023 (9 491.82 euros)

2. approuve le devis de la Sarl ROBINET FRERES d'un montant total de 20 907.10 + 19 718.50 = 40 625.60 euros HT, joint à la présente ; autorise le Maire à le signer et à régler la dépense correspondante, imputée à la section investissement du budget communal

3. autorise le Maire, en cas de réponse négative de l'Etat en 2023, à re-solliciter une aide pour ces travaux de voirie dans le cadre de la DETR 2024. Il a été précisé par les services de la sous-préfecture de Loches, que dans la mesure où le dossier a déjà été déposé en avril 2023, la commune est autorisée à démarrer les travaux

4. autorise le Maire à commander des barrières de trottoir pour sécuriser le cheminement piéton rue Pierre de Ronsard, pour un montant maximal de 1 756 euros HT conformément au plan de financement de l'opération

Cette question est ajournée, dans l'attente de précisions de la part de REX ROTARY.  
La gestion de ce dossier est confiée à Martine THEVENIN.

### QUESTIONS DIVERSES

#### **ECOLE : demande de mise à disposition de personnel dès septembre pour l'encadrement des maternelles grande section**

Les parents d'élèves et enseignants ont demandé qu'une ATSEM soit apportée à l'enseignant qui remplacera Cécile Pasquier durant son congé maternité, pour l'encadrement des maternelles Grande Section, à l'instar de ce que fait actuellement Farah dans la classe de Blandine OTON à Saint-Règle.

Renseignements pris auprès de l'inspection de la circonscription d'AMBOISE, le Ministère de l'Education Nationale ne prévoit aucun encadrement par des ATSEM pour des maternelles Grande Section.

Il a été demandé à Florence GAILLARD si elle accepterait de faire des heures complémentaires pour l'encadrement des maternelles grande section à compter de la rentrée de septembre 2023. Florence GAILLARD a donné un accord de principe, mais ne pourra remplir cette tâche quotidienne que de 10 h 30 à 11 h 30.

Sur la base de 4 heures complémentaires, le surcoût pour la commune, charges comprises, serait de 10 euros de l'heure, soit 40 euros par semaine x 36 semaines scolaires, soit un total annuel de 1 440 euros. Il sera demandé à la municipalité de St Règle l'accord de principe pour proratiser cette dépense supplémentaire dans le cadre des comptes du RPI, puisque la commune de Souvigny participe de son côté aux heures d'encadrement ATSEM à St Règle.

Ne sachant pas précisément ce qui sera demandé au personnel communal durant ce temps d'encadrement, il est proposé de faire l'essai sur un trimestre, de septembre à décembre, pour constater l'utilité ou pas de cette aide.

⇒ Les avis des élus sont partagés. Après discussion générale, il est décidé de ne pas donner suite à la demande.

#### **ECOLE : commandes de fournitures scolaires**

Le devis pour la classe des CE2-CM1-CM2 est parvenu en mairie. Il s'élève à presque 900 euros.

⇒ Une consultation complémentaire est lancée pour obtenir une meilleure offre. La commande pour la classe des GS-CP-CE1 devrait parvenir en mairie sous peu.

#### **ECOLE : demande garderie famille MACEK**

Mme MACEK a adressé un mail dans les deux communes du RPI sollicitant l'autorisation que ses deux enfants restent à la garderie de St Règle à la rentrée de septembre en lieu et place de celle de Souvigny.

Pour information, en acceptant sa demande, la commune se priverait de recettes garderie tous les soirs dès l'année de maternelle GS, ce qui n'est pas négligeable (4.60 euros par jour = 18.40 par semaine x 36 semaines d'école = 662.40 euros par an) Qui plus est, il sera sans doute difficile de refuser l'année prochaine, voire les années suivantes.

Et la commune de St Règle cherche à diminuer le nombre d'enfants fréquentant sa garderie, car ils sont trop nombreux, ce qui n'est pas le cas à Souvigny jusqu'à présent.

⇒ Il est décidé d'attendre la réponse des Elus de St Règle.

#### **ECOLE : cantine à 1 euro**

Nathalie VACCHER revient sur ce dossier évoqué en conseil municipal en juin et octobre 2021, mais qui nécessite une concertation entre les Elus de Souvigny et ceux de St Règle.

⇒ Il est décidé de lui confier la gestion de ce dossier.

#### **ECOLE : travaux à faire durant l'été**

Un devis a été demandé à l'entreprise GUILLARD pour la modification de la commande des chasses d'eau de deux sanitaires destinés aux maternelles.

⇒ En raison du coût élevé du devis, une autre solution est recherchée par les élus. Denis MARTIN gère ce dossier.

#### **PREEMPTION PARCELLE E116**

Nathalie VACCHER demande où en est la préemption de la parcelle E116 décidée en conseil municipal le 29 juin 2022.

Suite à l'envoi en recommandé de la DIA, plusieurs mails ont été échangés avec les notaires des deux parties. Le dernier date du 24 novembre 2022 dans lequel l'office notarial d'Amboise informait la Commune avoir reçu l'acte de propriété de M. Perseille.

⇒ L'office notarial d'Amboise est relancé sur ce dossier.

#### **PERSONNEL COMMUNAL : congés annuels**

Patricia du 13 juillet au 25 août

Florence du 13 juillet au 25 août

Carole du 25 juillet au 25 août

Olivier du 4 au 9 juillet et du 31 juillet au 20 août. Martine THEVENIN s'étonne qu'Olivier prenne 3 semaines en août, alors qu'il avait annoncé lors du recrutement ne penser partir que 2 semaines.

⇒ Un point sera rapidement fait avec lui pour arrêter définitivement les congés.

#### **PERSONNEL COMMUNAL : RIFSEEP**

Nathalie VACCHER souhaite être davantage informée sur le régime indemnitaire mis en place dans la commune.

⇒ Une information sera prochainement transmise aux élus

### FETES ET CEREMONIES – 13 juillet 2023

119 inscrits à ce jour dont 107 adultes, 6 enfants de moins de 10 ans et 6 enfants de moins de 15 ans.

Compte-tenu des vacances des uns et du fait que d'autres travaillent, peu d'élus sont disponibles pour l'organisation matérielle de la soirée. Il est cependant convenu que Christelle Piechata gère l'apéritif, Armel Joubert aille chercher des tables supplémentaires dans une commune voisine et les installe, que le Maire gère la location de vaisselle, les courses, la commande des boissons, l'installation des tables et la décoration. Martine Thévenin ne pourra pas rester au repas, mais indique qu'elle aidera dans l'après-midi.

### GRUPE WHATSAPP BENEVOLES – MATINEES CITOYENNES

Martine THEVENIN et Nathalie VACCHER ont constaté avoir été supprimées du groupe. Elles demandent des explications à Christelle PIECHATA qui gère ce groupe. Christelle PIECHATA leur répond que seuls les bénévoles qui participent aux matinées citoyennes font partie du groupe. Toutes deux ne participent plus à ces matinées citoyennes, ce qui explique qu'elles ont été supprimées de la liste. Martine THEVENIN déplore que son compagnon, Michel FOUASSIER ait aussi été supprimé, car il aide régulièrement en mettant à disposition son camion. Christelle PIECHATA répond que ce prêt de camion a eu lieu il y a plusieurs mois, mais que ce n'était plus le cas récemment.

### EMPLACEMENT TAXI

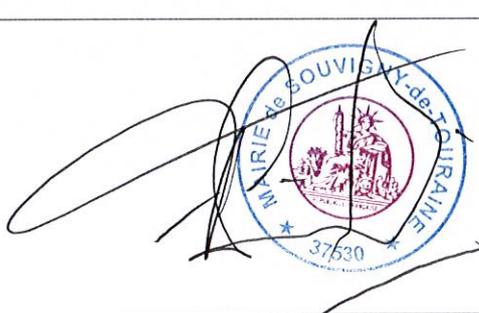
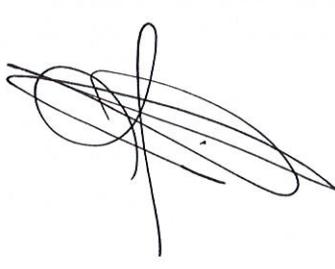
Nathalie VACCHER demande que le panneau « TAXI » situé sur la place du Général de Gaulle soit dès que possible déplacé sur le parking de la MARPA-ECOLE, comme cela avait été décidé il y a plusieurs mois.

**Prochaine commission générale : à 19 h 30 le mercredi 30 août**  
**Prochain conseil municipal : à 19 h 30 le MERCREDI 6 septembre**

→ L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.

Pour validation du présent procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal de Souvigny-de-Touraine du 6 JUILLET 2023, au cours de laquelle les questions suivantes ont été abordées :

délibération	Objet	Résultat du vote
2023.37	Désignation secrétaire de séance	ADOPTÉ UNANIMITE
2023.38	Approbation PV CM du 9 juin 2023	ADOPTÉ UNANIMITE
2023.39	Règlement des services périscolaires 2023.2024	ADOPTÉ UNANIMITE
2023.40	Plan d'adressage - devis Signalétique Vendômoise	ADOPTÉ UNANIMITE
2023.41	Travaux de voirie – devis et subventions	ADOPTÉ UNANIMITE
2023.42	Location et maintenance copieurs mairie et école	question ajournée

Le Maire,	La Secrétaire de séance,
	
Frédéric SAROUILLE	Christelle PIECHATA

